



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **9 juin 2008**

Délibération n° 2008-0136

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Les berges du Rhône - Supports d'éclairage des ducs d'Albe - Approbation d'une convention avec la ville de Lyon

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Rapporteur : Monsieur Collomb**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 27 mai 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 10 juin 2008

*Présents* : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Terracher, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

*Absents excusés* : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Bernard R), Philip, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Auroy (pouvoir à M. Léonard), Mme Bab-Hamed (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabrier (pouvoir à M. Llung), Deschamps (pouvoir à M. Ariagno), Genin (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Gignoux (pouvoir à Mme Dagorne), Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pesson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Suchet (pouvoir à M. Bouju), Terrot (pouvoir à M. Barret), Mmes Tifra (pouvoir à Mme Pédrini), Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

*Absents non excusés* : MM. Barge, Darne JC., Galliano, Joly, Kabalo, Louis, Turcas.

**Séance publique du 9 juin 2008****Délibération n° 2008-0136**

commission principale :

objet : **Les berges du Rhône - Supports d'éclairage des ducs d'Albe - Approbation d'une convention avec la ville de Lyon**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a réalisé l'aménagement des berges en rive gauche du Rhône, répondant notamment à des exigences de confortement et de mise en valeur des activités fluviales et nautiques existantes.

C'est ainsi qu'il a été prévu la sécurisation des systèmes d'amarrage et d'accostage par l'implantation régulière de ducs d'Albe dans le périmètre de la concession fluviale pour chacun des points d'amarrage.

Cet aménagement permet la mise à disposition des bateaux et des péniches de l'ensemble des fluides nécessaires à leurs activités : l'eau potable, l'électricité et les réseaux de télécommunication.

C'est ainsi que les ducs d'Albe servent de support à l'éclairage public des berges et il convient de définir par convention les rapports entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon, compétente au titre de l'éclairage public.

Il est proposé au Conseil une convention aux conditions suivantes :

- la convention porte sur 71 ducs d'Albe implantés entre le pont de Lattre de Tassigny, en amont, et celui du chemin de fer, en aval,
- le réseau d'éclairage public et les luminaires réalisés par la Communauté urbaine sur les ducs d'Albe sont remis à la ville de Lyon pour l'exercice de ses compétences en matière d'éclairage public. Un procès-verbal de remise d'ouvrage est établi et signé entre les parties,
- la ville de Lyon est chargée de l'entretien et de la maintenance des ouvrages remis qu'elle doit maintenir en bon état. Elle en assure également la responsabilité vis-à-vis de la Communauté urbaine et des tiers,
- la Communauté urbaine est chargée de l'entretien et de la maintenance des ducs d'Albe (direction de la voirie-unité ouvrages d'art),
- la convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de la date de sa signature et consentie à titre gratuit ;

Vu ledit dossier ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** la remise à la ville de Lyon des équipements d'éclairage des ducs d'Albe des berges du Rhône pour l'exercice de ses compétences.

**2° - Approuve** la convention qui est proposée au Conseil.

**3° - Autorise** monsieur le président à la signer et à la rendre définitive.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 juin 2008.**